

---

# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

*2 photos : la carrière, et la vue depuis le chemin menant à Creach Goaler*

## Synthèse des enjeux paysagers du projet

### Bilan des perceptions immédiates et proches

En perceptions immédiates et proches, la carrière du Moulin de Fonteyou est visible de manière très ponctuelle depuis un large secteur Nord mais également Sud, notamment en empruntant les chemins menant aux lieux-dits voisins et le long de la route Gourlizon/Plonéis.

Les éléments visibles du site concernent les stocks de matériaux, ainsi que les installations et les fronts. Dans les autres directions, la topographie vallonnée associée à la végétation parfois dense empêchent l'ouverture de champ visuel sur le site.

Page 21

---

*2 photos : vue depuis la RD 57*

### Bilan sur les perceptions éloignées de la carrière du Moulin de Fonteyou

La carrière du Moulin de Fonteyou s'insère dans un environnement marqué par la présence d'une topographie vallonnée et d'une végétation arborée développée. Ce contexte empêche l'ouverture d'un champ de vision éloignée sur le site. Quelques fenêtres visuelles très restreintes sur le haut des stocks sont toutefois observables depuis Sud.

Page 22

---

*Une photo, une coupe de la carrière*

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière du Moulin de Fonteyou, la société LE ROUX TP ET CARRIERES envisage l'application des mesures suivantes.

### Maintien des éléments d'intégration paysagère existants

Les éléments végétaux (merlon et boisements) en limite de site seront maintenus. Ces éléments arborés contribuent à l'intégration de la carrière du Moulin de Fonteyou dans le paysage en empêchant l'ouverture de champs de vision sur le site.

### Création d'un merlon en limite Sud de l'extension

Lors de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou sur l'extension sollicitée, un merlon de deux mètres sera créé en limite Sud de la parcelle. Celui-ci sera constitué à partir des stériles de découverte présents sur le site et des stériles de traitement (voir coupe ci-dessous).

Page 23

---

2 photos avant – après l'extension

**Conclusion** : L'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou est actuellement visible d'une topographie marquée, de la hauteur des fronts et des stocks. Cependant aucune vue n'est accessible sur le carreau d'exploitation, seul le haut des fronts est visible. Ce constat restera inchangé dans le cadre de la poursuite

de l'exploitation du site. L'exploitation de la parcelle sollicitée à l'extension laissera également paraître les stocks et le haut des fronts de la nouvelle zone d'extraction. Les éléments végétaux et merlons actuellement présents sur le site seront maintenus, et un nouveau merlon sera mis en place sur la parcelle en extension au Sud. Au Nord, la végétation permettra d'atténuer la visibilité sur la nouvelle zone d'exploitation. Ces mesures renforceront le confinement des activités du site et limiteront au mieux les champs de vision sur l'exploitation future.

---

Carte des eaux superficielles du SAGE Ouest Cornouaille

**Les eaux superficielles**

Les territoires communaux de Gourlizon et Plonéis appartiennent au bassin versant du Goyen lequel se jette dans la baie d'Audierne au niveau de la ville du même nom. Son bassin versant avoisine les 100 km<sup>2</sup> et couvre une grande partie du Cap Sizun. Ce fleuve appartient à l'entité hydrographique désignée « Côtiers de la Pointe du Raz au Blavet », dont le code hydrologique est J4 (codification de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne). L'entité hydrologique concernée par la carrière du Moulin de Fonteyou est le ruisseau du Moulin de Fonteyou. Il conflue avec le fleuve Le Goyen à environ 850 mètres au Sud du site. Le ruisseau du Moulin de Fonteyou est long d'environ 3 km et présente un bassin versant de 5,5 km<sup>2</sup> au niveau du point de rejet de la carrière. Actuellement, les eaux pluviales ruisselant au sein de l'emprise de la carrière du Moulin de Fonteyou s'écoulent gravitairement vers les points bas du site, s'infiltrant en partie ou rejoignent les bassins de décantation présents en fond de fouille et sur le site. Les eaux recueillies au sein des bassins rejoignent par la suite le ruisseau du Moulin de Fonteyou à deux points de rejets.

Système de coordonnées	Rejet n° 1		Rejet n°2	
	X (en m)	Y (en m)	X (en m)	Y (en m)
Lambert 93	160 154	6 160 147	160 147	6 793 483

---

Croquis du circuit actuel des eaux

---

## Les zones humides

Sur les communes de Gourlizon et Plonéis, l'inventaire des zones humides a été effectué par le Conseil Départemental recensant les zones humides potentielles. Aucune zone humide n'a été relevée sur le périmètre actuel et l'extension de la carrière du Moulin de Fonteyou. Seul le cours d'eau du Moulin de Fonteyou est noté comme zone humide en aval du site.

## Les eaux souterraines

La commune de Plonéis appartient entièrement à la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne », (FRG003) dont la lithologie dominante est le granite et qui s'étend sur 555 km<sup>2</sup>. Cette masse d'eau se recharge principalement par les apports pluviaux.

La commune de Gourlizon appartient à une autre masse d'eau souterraine, la « Baie de Douarnenez » (FRG002) qui s'étend sur 429 km<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la présente demande, la société LE ROUX TP ET CARRIERES a fait appel au bureau d'études TERRANDIS afin d'analyser le contexte géologique et hydrogéologique présent au droit de la carrière du Moulin de Fonteyou.

Les eaux souterraines contenues dans les faciès d'altération et dans les fractures en profondeur sont souvent en continuité hydraulique, avec des niveaux piézométriques équivalents.

Dans le cas d'une topographie bien marquée, comme c'est le cas dans la zone du projet, la piézométrie des eaux souterraines suit généralement celle des reliefs. Les écoulements se font depuis les buttes vers les vallons, les ruisseaux en étant l'exutoire.

Le niveau des eaux souterraines est donc proche de la surface en fond de vallon. Sur les buttes, le niveau des eaux souterraines par rapport au sol est plus profond mais il est situé en tout cas à une altitude plus élevée qu'en fond de vallon.

Des piézomètres (au nombre 4) ont été installés en octobre 2018 sur et à proximité du site pour suivre le niveau de la nappe ainsi que sa qualité

Nous sommes inquiets au sujet de la qualité des eaux superficielles, mais aussi de celle des eaux souterraines. L'approfondissement du creusement rendra leur niveau proche de la surface: le risque que la pollution de surface impacte les eaux souterraines n'est pas exclu.

Quelles mesures préventives sont prévues pour pallier ce risque?

Nous nous inquiétons également des incidences d'une baisse du niveau des eaux souterraines sur les milieux aquatiques et les zones humides, ainsi que sur les prélèvements d'eau voisins (présence de puits)

---

## Les mesures envisagées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site

### Mesures actuelles conservées

- Le carburant (GNR) distribué sur le site est stocké en cuve aérienne simple peau sur rétention à proximité de l'atelier (40 m<sup>3</sup> de GNR) reliée à un séparateur à hydrocarbures. Comme actuellement, les opérations d'entretien du matériel d'exploitation sont réalisées au niveau de l'atelier présent sur le site et équipé du matériel nécessaire (fosse à vidange, cuves à huiles neuves et usagée sur rétention,...).

- Maintien de la gestion actuelle des eaux du site et aménagement d'un nouveau bassin. Le circuit actuel des eaux du site sera conservé à la différence toutefois qu'un nouveau bassin sera mis en place près de l'excavation Est du site afin de récupérer les eaux pluviales qui l'auront rejoint par un fossé en pied de front. Ces eaux seront ensuite dirigées vers le bassin de 700 m<sup>3</sup>. De ce bassin, les eaux seront ensuite dirigées par un second fossé vers le bassin de 370 m<sup>3</sup> se trouvant au niveau de l'aire de stockage des matériaux. Les eaux seront ensuite rejetées au point de rejet n°2bis dans le ruisseau du Moulin de Fonteyou. Pour les eaux de l'excavation Ouest, le circuit des eaux ne change pas. Les eaux pluviales circulent jusqu'au bassin de fond de fouille.

Depuis ce bassin, les eaux d'exhaure pompées (débit de la pompe 40 m<sup>3</sup>/h) transiteront par trois bassins intermédiaires jusqu'au bassin de décantation terminal aménagé le long du ruisseau, au Nord de la carrière, pour finalement être rejetées au ruisseau du Moulin de Fonteyou.

Dans le dossier de demande présenté par la SA LE ROUX, dans le document *D-Demande*, il est fait état des analyses des eaux d'exhaure rejetées dans le ruisseau qui apparaissent conformes aux critères de rejet sauf sur 3 éléments; arsenic et antimoine (valeurs limites légèrement dépassées); et fortement dépassées pour manganèse (mais très présent en amont aussi, ce qui semble exonérer la carrière, mais qui reste à vérifier)»

D'autre part, la présence ponctuelle de sulfates dans les eaux rejetées est signalée, expliquée par la qualité de certains déchets inertes apportés»

Ceci signifie-t-il que certains déchets dits «inertes» ont malgré tout un impact sur l'environnement ?

La pollution par divers éléments des eaux rejetées dans le ruisseau est source d'inquiétude.

**Préserver la qualité des eaux est un impératif majeur pour le devenir de notre planète, et donc le nôtre.**

Cet impératif sera-t-il assuré? Quels sont les engagements du carrier en ce sens?

Il serait souhaitable que les analyses des eaux de rejet, quand celles-ci sont réalisées, soient consultables par les administrés et les associations.

---

2 cartes

### Mesures d'accompagnement

Conformément aux recommandations de l'hydrogéologue du bureau d'études TERRANDIS, les mesures suivantes seront mises en place dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou :

- mise en place d'un contrôle de la qualité des eaux souterraines pompées pour vérifier l'absence d'acidification et de métaux, en particulier pour ce qui concerne l'approfondissement de la cavité Ouest et la poursuite de l'extraction dans la formation granitique,
- le suivi des volumes exhaurés afin d'apprécier l'importance effective des apports d'eau souterraine au fur et à mesure de l'approfondissement de la carrière et son extension,
- un suivi piézométrique trimestriel des quatre piézomètres mis en place autour de la carrière de façon à mesurer l'évolution du niveau des eaux souterraines en périphérie du projet,
- un suivi au niveau des eaux souterraines au droit des puits existants P3, P5 et P6, et de la qualité du puits P5, afin d'apprécier un impact éventuel lié à l'exploitation de la carrière et à son remblaiement.

Page 31

---

### Suivi environnemental

• Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou, la société LE ROUX TP ET CARRIERE continuera de réaliser un contrôle de la qualité des eaux superficielles par campagne en sortie de son site si rejet. Comme actuellement, les analyses porteront sur les paramètres suivants :

Paramètres	fréquence
Volume	En continu
ph	mensuelle
MES	mensuelle
Demande Chimique en Oxygène	Trimestrielle
Hydrocarbures	Trimestrielle
Conductivité	Trimestrielle

- Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou, la société LE ROUX TP ET CARRIERE mettra en place un suivi annuel de la modification de couleur du milieu récepteur (ruisseau du Moulin de Fonteyou) en amont et aval du rejet. La valeur en aval ne devant pas dépasser 100 mgPt/l.
- La société LE ROUX TP ET CARRIERES effectuera également un IBGN tous les trois ans en amont et aval du rejet (stations identiques à celles utilisées pour les précédents IBGN).
- Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou, la société LE ROUX TP ET CARRIERE continuera de réaliser un contrôle du niveau piézométrique et de la qualité des eaux souterraines. Le suivi piézométrique des piézomètres du site sera fait de façon trimestrielle, selon les préconisations de l'étude hydrogéologique de TERRANDIS. Le contrôle de la qualité des eaux souterraines sera réalisé annuellement sur les paramètres suivants :

- pH
- Conductivité
- Chlorures
- Sulfates
- Carbone organique
- Fluorures

- Indice phénol

- Métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, antimoine, baryum, manganèse, molybdène, sélénium, mercure)
- Hydrocarbures (indice hydrocarbures C10-C40, HCT nC10-nC16, >nC16-nC22, >nC22-nC30, >nC30-nC40)

Page 32

- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (naphtalène, acénaphthylène, acénaphène, fluorène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo-(a)- anthracène, chrysène, benzo(b)fluoranthène(1), benzo(k)fluoranthène(1), benzo(a)pyrène, dibenzo(a,h)anthracène, indeno(1,2,3-cd) Pyrène (1), phénanthrène, benzo(ghi)Pérylène(1).
- Polychlorobiphényles (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153, PCB 180.
- Composés volatils (benzène, toluène, éthylbenzène, o-xylène, xylène (méta-, para-).

Page 33

### *Cartographie des espèces protégées*

#### **Zonages du milieu naturel**

Le site est localisé sur une ZNIEFF de type 2. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 n° 530014347 « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes ». Cette ZNIEFF, d'une surface d'environ 1 500 ha, correspond à un petit fleuve côtier (le Goyen) et ses affluents dont un traversant du Nord au Sud le projet. Elle accueille 4 poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon atlantique, l'Anguille, la Grande Alose et la Truite de mer. Le reste du peuplement piscicole est conforme à sa catégorie de cours d'eau salmonicole : la Truite fario est accompagnée par du Chabot, de la Loche franche, du Vairon et de l'Epinouche. Cette qualité du peuplement piscicole est à relier à la qualité du milieu

À la page suivante, il est écrit

«La carrière du Moulin de Fonteyou s'inscrit dans un environnement présentant **des enjeux écologiques nuls à modérés.**»

### Cartographie des enjeux

#### Enjeux biologiques du projet

La carrière du Moulin de Fonteyou s'inscrit dans un environnement présentant **des enjeux écologiques nuls à modérés**. Ces enjeux sont principalement localisés sur le site et aux abords de l'emprise du site et sont principalement liés à la présence d'éléments arborés favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux

présentant un intérêt patrimonial (Faucon crécerelle, la Pouillot véloce, la Bise variable et le Troglodyte mignon). Ces éléments arborés sont également favorables à une espèce de chauve-souris : la Pipistrelle commune qui les utilise comme zone de chasse et couloir de déplacement. L'autre enjeu modéré est

justifié par la fréquentation du secteur par **trois espèces d'amphibiens (le Triton palmé, l'Alyte accoucheur et le Crapaud épineux) au niveau d'un point d'eau temporaire du site et des habitats de repos (haies bocagères, anfractuosités).**

Les enjeux écologiques ne sont certainement pas nuls : le Moulin de Fonteyou se trouve au sein d'un site d'intérêt écologique, la ZNIEFF de type 2 « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes ».

Des espèces d'intérêt patrimonial s'y trouvent (amphibiens et oiseaux) ainsi qu'une espèce de chauve-souris protégée, la pipistrelle commune, **une colonie d'hirondelles des rivages, espèce protégée** (non citée dans le dossier de la SA LE ROUX) et trois espèces d'amphibiens.

#### Mesure relative aux milieux biologiques

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site du Moulin de Fonteyou, la société LE ROUX TP ET CARRIERES mettra en œuvre la mesure de préservation ci-après, ceci afin de préserver les enjeux écologiques liés à la présence des espèces protégées.

#### Conservation du milieu accueillant des espèces protégées

E1.1a - Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats				
E	R	C	A	
				Evitement « amont » Mesure prévue suite au bilan des investigations naturalistes et ayant conditionné la version du projet tel que présenté dans la présente étude.

### Descriptif plus complet

Les terrains du projet accueillent : - un point d'eau temporaire d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> utilisés comme zone de reproduction par 2 espèces d'amphibiens, - des anfractuosités et des boisements d'une surface cumulée d'environ 5,21 ha utilisés comme aire de repos par les amphibiens, - des arbres, des arbustes d'une surface d'environ 5,19 ha utilisés potentiellement comme zone de nidification, - une paroi rocheuse sera conservée sur le site pour favoriser la nidification du Grand corbeau et du Faucon pèlerin, - une trame verte et bleue liée au ruisseau traversant du Nord au Sud le projet utilisée comme couloir de déplacement et zone de chasse par 1 espèce de chiroptères. Dans le cadre de la réalisation du projet de la société LE ROUX TP ET CARRIERES, ces milieux seront conservés.

### Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Les secteurs à conserver seront signalés par l'exploitant au personnel évoluant sur la carrière. Cette information sera relayée au besoin par la mise en défens de la zone à préserver via l'installation de rubalise voir de panneaux le cas échéant. Prescriptions associées à l'application de cette mesure : - Absence de travaux au sein des secteurs à préserver. - Maintien et entretien des dispositifs de signalisation durant toute la durée de l'exploitation. - Information du personnel évoluant sur le site.

### Modalités de suivi envisageables

Vérification visuelle de l'intégrité des espaces « évités ». Vérification visuelle de l'existence effective et appropriée de la matérialisation des secteurs préservés ainsi que des prescriptions associées.

### Protection de la biodiversité

La présence de haies et de points d'eau sur le site favorise l'existence d'espèces animales diverses. La destruction du linéaire de haies de 350 m aura inexorablement une incidence sur le devenir de ces dernières.

Les continuités écologiques telles que définies par la trame verte et bleue, risquent de ne plus être garanties, les corridors écologiques assurant les connexions entre les divers réservoirs de biodiversité risquent d'être interrompus, rendant difficiles la dispersion ou l'accueil de nouvelles populations d'espèces animales.

Le risque d'abaissement du niveau des eaux compromettrait également la faune et la flore des milieux aquatiques.

Ceci nous inquiète, car il est aujourd'hui fondamental de mettre tout en œuvre pour préserver la biodiversité, dont l'état de dégradation pèse lourdement sur le devenir de notre planète, et donc sur celui des générations qui nous suivront.

**Laisser à celles-ci une Terre offrant de bonnes conditions de vie nous apparaît primordial.**

Nous sommes évidemment sensibles à l'intention affichée par la SA LE ROUX de préserver les espèces animales vivant sur le site de la carrière.

**Il serait cependant important de connaître la manière dont l'effectivité de cette protection sera- évaluée et attestée dans la durée.**



### Décalage des projets d'arasement hors période critique des espèces protégées

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	Réduction « temporel » Adaptation aux cycles biologiques des espèces de la période d'arasement des friches présentes sur la carrière.
<b>Descriptif plus complet</b>				
L'avancement du front d'exploitation dans la zone d'extension à l'Est du projet détruira 370 ml de haies. La période de septembre à octobre sera privilégiée pour l'arasement de ces haies: La faune, notamment les reptiles et les amphibiens sont, en effet, à cette période encore actifs et pourront fuir aisément la zone de travaux. En tout état de cause, la suppression de la végétation ne pourra être effectuée qu'en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (pas de travaux d'arasement entre mars et août).				
<b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b>				
Les secteurs à conserver seront signalés par l'exploitant au personnel évoluant sur la carrière. Cette information sera relayée au besoin par la mise en défense de la zone à préserver via l'installation de rubalise voir de panneaux le cas échéant. Prescriptions associées à l'application de cette mesure :				
- Absence de travaux au sein des secteurs à préserver.				
- Maintien et entretien des dispositifs de signalisation durant toute la durée de l'exploitation.				
- Information du personnel évoluant sur le site.				
<b>Modalités de suivi envisageables</b>				
Suivi via l'établissement régulier du plan d'exploitation.				

### Plantations de haies bocagères favorables aux espèces protégées

R2.2k – plantations diverses				
E	R	C	A	Réduction technique en phase exploitation/fonctionnement
<b>Descriptif plus complet</b>				
La société LE ROUX TP ET CARRIERES prévoit la plantation sur talus de 500 ml de haies bocagères en limite Est de la nouvelle emprise en cohérence avec le réseau bocager du secteur d'étude. Ces haies seront constituées d'espèces locales (Chêne pédonculé, Châtaignier commun, Prunellier...) bien adaptées au climat de la région. Elles offriront ainsi une excellente protection naturelle, mettront en valeur le paysage et accueilleront une faune diversifiée. Les plantations sur talus seront réalisées de novembre à mars, idéalement à l'automne, afin d'assurer une meilleure reprise. Elles comporteront une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée sur le côté extérieur à l'exploitation. Ces haies seront localisées en périphérie de la nouvelle zone d'extraction. Elles seront aménagées sur un merlon afin de limiter les émissions sonores et la propagation des poussières. De plus, ces haies seront à terme un couloir de déplacement (trame verte) pour la faune présente dans le secteur d'étude.				
<b>Conditions de mise en œuvre/ limites/ points de vigilance</b>				
Le merlon végétalisé sera réalisé dès la première phase d'exploitation (0-5 ans) avant la suppression des				

haies existantes.

Modalités de suivi envisageables

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes). Suivi des plantations (au moins les premières années avec le cas échéant, remplacement des sujets).

Les mesures envisagées permettront aux populations de ces espèces fréquentant l'aire d'étude de ne pas être impactées par la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière du Moulin de Fonteyou.

Page 38

## COMMODITE DE VOISINAGE

A l'image de la situation actuelle, l'exploitation sera susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits et poussières essentiellement. Les principales mesures qui sont et/ou seront mises en oeuvre pour les atténuer sont les suivantes :

### Les bruits

Maintien des mesures actuelles en place Les mesures actuelles mises en oeuvre pour **réduire les émissions sonores** associées à l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou vis-à-vis du voisinage seront maintenues. Celles-ci sont les suivantes :

- Un entretien régulier des véhicules d'exploitation ; lesquels sont et seront homologués en matière d'insonorisation. Ces véhicules respectent notamment la réglementation en vigueur.
- Des consignes aux chauffeurs des engins et des véhicules, visant l'arrêt moteur systématique lors d'immobilisations prolongées.
- Une limitation des signaux sonores avertisseurs au strict minimum. Concernant les signaux de reculs obligatoires pour les engins d'exploitation, leur intensité est réglée dans le respect des dispositions à prendre en matière de sécurité.
- Le maintien des merlons et boisements actuels présents en limite du site. Mesure complémentaire envisagée La poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou s'accompagnera par la création d'un merlon en limite sud de la zone d'extension, mais également autour du hameau « Kerdronval ». Outre son rôle d'écran paysager, cet aménagement de 2 m de haut constituera également un écran sonore contribuant à la réduction des émissions sonores du site dans son environnement

Il est indiqué dans le dossier de demande que la puissance de broyage concassage passerait de 1165 KW à 1515 KW par l'ajout d'une unité mobile de 350 KW

**Une augmentation du bruit semble-t-elle malheureusement à craindre?**

M. Le Roux énonce alors que **les personnes qui le souhaitent peuvent s'adresser à lui pour demander la pose d'un sismographe dans leur habitation**, afin de mesurer l'impact des tirs, en ajoutant que cette proposition a déjà été faite à certains riverains, qui l'auraient refusée.

Mme la Maire évoque un tir de mine « de démonstration » qui a eu lieu dans la matinée, en présence de membres du conseil municipal. Lors de la visite de la carrière, certains ont reconnu que ce tir leur avait semblé tout de même moins puissant qu'à l'ordinaire, et c'est également ainsi qu'il a été perçu par des riverains.

\* Document joint à ce dossier

**Il nous semble qu'il serait utile que la SA LE ROUX propose aux riverains et Gourlizonais en général la possibilité de recevoir un SMS ou un mail la veille des tirs de mines, en indiquant l'horaire prévu, afin d'écartier l'effet de surprise très légitimement mal vécu par les Gourlizonais.**

Page 39

---

#### *Croquis de la carrière avec merlons*

Suivi des niveaux sonores du site Le suivi des niveaux sonores du site imposé par l'Article 10 – Bruits – de l'Arrêté préfectoral d'autorisation du site en date du 14 mars 2005 qui reprend les prescriptions générales définies par l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sera maintenu. La fréquence de mesurage sera identique à l'actuelle, soit une campagne de mesure tous les ans. Une première série de mesure sera réalisée lors de la mise en fonctionnement de la plateforme de stockage.

Page 40

---

#### *Carte de la carrière avec lieux des mesures des poussières*

### **Les poussières**

Mesures relatives aux émissions de poussières Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou, les mesures relatives aux émissions de poussières seront les suivantes :

- création d'un merlon périphérique en limite Sud de la zone d'extension,
- conservation des écrans végétaux limitrophes,
- nettoyage et entretien régulier des pistes évitant la concentration des fines. Au besoin, un arrosage des pistes sera réalisé à l'aide d'une chargeuse équipée d'un godet arroseur. Le suivi environnemental Le suivi des retombées de poussières sera basé sur l'utilisation de jauges. Ces points de mesures seront les suivants.

À la page 7 du dossier de demande (C-demande) figure l'article 10- bruits, qui énonce ceci :

*« En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière et les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux, d'une émergence supérieure à :*

*- 5 dB pour la période allant de 7h00 à 22h00 pour les niveaux supérieurs à 45 dB(A)*

*- 6 dB pour la période allant de 7h00 à 22h00 pour les niveaux inférieurs à 45 dB (Pen ar Hoat)*

*Il n'y a pas d'activité en période de nuit ainsi que les dimanches et jours de fête. »*

**L'activité de la carrière pourrait-elle se prolonger au-delà de l'horaire de fin de journée prévu, soit 20h00 ?**

Que signifie précisément le contenu de cet article ?

Selon l'avis de la MRAe (MRAe n° 2020APB9), la fréquence des tirs de mines dans le projet de la SA LE ROUX passera de **18 à 35 par an\***, ce qui représente **un doublement par rapport aux années précédentes !**

Cela équivaldrait approximativement à un tir tous les 10-12 jours, ce qui est très important en matière de pollution sonore pour les riverains, et en matière de dégâts dans les habitations.

Lors de notre rencontre le 20 novembre 2020, M. Le Roux dément le nombre avancé. Dans le document\* qui nous a été remis avant la rencontre, il est indiqué que le nombre de tirs sera de 15 par an.

M. Le Roux indique que le nombre de tirs de mines a été divisé par deux en 15 ans.

En ce qui concerne le nombre de tirs de mines, il sera simple d'en faire un décompte précis, ou d'obtenir auprès de la SA LE ROUX le nombre de tirs effectués dans une année. Cela permettra, comme pour le comptage des camions, d'avoir des chiffres au plus près de la réalité.

En ce qui concerne les fissures dans les habitations, M. Le Roux explique que des mesures sont faites régulièrement lors des tirs de mines, et que les normes sont respectées. Il fait remarquer que les fissures dans les habitations se produisent dans d'autres lieux, loin de toute carrière et tirs de mines.

Nous rétorquons que les fissures concernent des habitations toutes situées dans un périmètre de grande proximité avec la carrière, et qu'il nous paraît crédible que les fissures soient liées aux tirs de mines.

numéro	Lieu-dit	Station de type
1	Ecole de Gourlizon	Type b Bâtiment accueillant des personnes sensibles sous les vents dominants du nord-Est
2	Pen ar Hoat	Type c limite de site
3	kerdronval	Type c limite de site
4	Créac'h Goaler	Type b Habitations sous les vents dominants du Sud-ouest
5	Limite sud de la carrière	Type a Point témoin (hors vent dominant)

## LE TRAFIC ROUTIER

### Trafic actuel généré par le site

L'accès routier à la carrière du Moulin de Fonteyou s'effectue depuis la RD n°765 (Quimper – Douarnenez) puis la RD n°43 (Gourlizon – Pouldergat) puis en empruntant la RD n°57 (Gourlizon – Ploneour-Lanvern) et enfin la voie communale entre Gourlizon et Plonéis.

Actuellement, les activités de la société LE ROUX TP ET CARRIERES sont susceptibles d'engendrer, selon la production réelle, 61 rotations/jour de camions (soit 122 passages de camions par jour) et jusque 100 rotations/jour de camions (soit 200 passages) dans le cadre de la production maximale autorisée.

### Trafic futur du site

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, l'augmentation de la production maximale de 500 000 t/an à 550 000 t/an, ainsi que l'accueil de déchets inertes à hauteur de 100 000 t/an engendrera 12 camions par jour en plus soit au total 24 passages de camions en plus par jour.

Ainsi, la part que représentera le trafic maximal d'exploitation futur de la carrière du Moulin de Fonteyou sur les axes routiers empruntés par les camions restera globalement similaire à la situation actuelle. Le trafic généré par le site augmentera légèrement dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou du fait de l'augmentation de la production maximale par rapport à la production actuellement autorisée.

Nous avons déjà commenté la question du trafic routier à la page 7.

**En conclusion, un comptage des passages de camions dans le bourg nous paraît indispensable, pour disposer de chiffres reflétant au plus près la réalité, car les chiffres avancés jusque-là par les uns ou les autres ne sont que des estimations et sont parfois contradictoires.**

## LE TRAFIC ROUTIER

Divers aménagements permettant de **sécuriser l'accès** au site et de garantir ainsi le maximum de confort vis-à-vis des zones habitées environnantes sont actuellement mis en place sur la carrière du Moulin de Fonteyou. Ces aménagements seront maintenus dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site :

- **Maintien et entretien régulier du chemin d'accès au site.** Comme à l'heure actuelle, l'entretien de l'accès au site du Moulin de Fonteyou sera de la responsabilité de la société LE ROUX TP ET CARRIERES et sous accord de la mairie de Gourlizon.
- Des consignes particulières sont et continueront d'être données aux chauffeurs se rendant sur le site du Moulin de Fonteyou. Ces consignes visent au respect d'une vitesse de 20 km/h maximum, à la priorité des piétons et au stationnement du camion lors de leur passage.
- Maintien des panneaux de signalisation « dangers : sortie de carrière » ainsi que du signal lumineux.
- Maintien du dispositif de lavage des roues alimenté en sortie du site avant le pont-bascule de sortie. • La société LE ROUX TP ET CARRIERES incitera les conducteurs à éviter le bourg de Gourlizon.

Nous reprenons ici une partie de notre document, remis à Madame la Commissaire Enquêtrice, «synthèse des commentaires» page 5

La SA Guenneau, qui appartient à Monsieur Hubert LE ROUX depuis 2016, dispose d'une aire de stockage de l'autre côté de la route de Gourlizon à Plonéis: la traversée d'engins dans une courbe de la route (voir carte N° 1 en annexe) est accidentogène.

Qu'en est-il de la conservation en bon état des voies de la commune dégradées par les passages répétés de camions?

Les camions de l'entreprise LE ROUX, et ceux des entreprises venant charger des matériaux, ne représentent évidemment pas la totalité des camions empruntant les voies communales, mais ils sont majoritaires à le faire.